



Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Gap

MAIRIE DE SAVOURNON

05700 SAVOURNON

Tél. : 04 92 67 03 14 – Fax : 04 92 67 10 14

Le Maire :

Mail : mairiedesavournon@orange.fr



Commune de Savournon

Appel à candidature pour l'exploitation de l'auberge communale

Date de limite de dépôt des dossiers le 10 novembre 2022

La commune de SAVOURNON cherche un occupant pour son auberge communale dans le cadre d'une convention d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public d'une durée de 1 ans renouvelable. L'occupant sera autorisé à utiliser et exploiter pour son propre compte et au titre d'une activité privée les installations existantes mises à disposition (bar, restauration, hébergement 5 chambres, logement de fonction et terrains aux abords ...). Il disposera de la licence IV propriété de la commune.

Il devra exploiter commercialement l'auberge afin de garantir la non péremption de cette licence, assurer l'entretien des biens et équipements mis à disposition et des terrains aux abords de l'auberge, tenir l'auberge ouverte lors des manifestations locales

Il pourra faire des propositions pour assurer la fourniture des repas à la cantine de l'école communale.

Il pourra disposer d'une salle sous l'auberge s'il en assure la gestion et l'entretien courant en accord avec la mairie.

Visite des lieux le vendredi 4 novembre sur rendez-vous en contactant la mairie 04.92.67.03.14, mairiedesavournon@orange.fr ou le 07.87.31.01.55

Conditions financières

La redevance annuelle mensualisée révisable au terme des un an, incluant un logement de fonction et du matériel d'exploitation est à proposer par le candidat.

Dépôt de garantie 6 000 €.

L'occupant aura à sa charge les abonnements et les consommations concernant l'énergie (gaz et électricité), le téléphone, l'internet.

Les candidats doivent avoir la formation pour exploiter un débit de boisson et la formation en matière d'hygiène alimentaire HACCP.

Ils s'engagent à

- exploiter l'auberge dans le cadre des conditions fixées par les lois et règlements en vigueur
- ouvrir à minima l'auberge du jeudi 16 heures au dimanche 16 heures hors la période juillet-août où l'auberge devra à minima être ouverte 6 jours sur 7 de 7 heures du matin à 22 heures.

Ils indiqueront outre leurs expériences et références, les modalités d'exploitation envisagées (personnel et qualification, type de cuisine, produits employés, ... type de menus et prix, activités envisagées : animation, tourisme...), les investissements et travaux envisagés, leurs attentes, le montant annuel de redevance souhaité. Ils peuvent faire des propositions alternatives à celles indiquées ci-dessus.

Les jours et heures d'ouverture ainsi que les dates des congés qui seront fixées en accord avec la mairie devront être affichés à l'auberge et en mairie et faire l'objet d'une publicité suffisante pour que la clientèle en soit informée

Pour le service de la cantine scolaire ils peuvent proposer un prix de repas unitaire et des éléments d'appréciation de leur qualité et s'engager à respecter les aspects réglementaires concernant cette prestation de service.

Les dossiers de candidatures peuvent être envoyés par courrier ou déposés par voie électronique à l'adresse mail de la mairie